

BANDE RIVERAINE

LA GESTION DE LA BANDE RIVERAINE est complètement sous la juridiction des municipalités.
Écrit en collaboration avec M. Mat Madison (Inspecteur en environnement).

NOUVEAU

LA BANDE RIVERAINE AUTOUR DU LAC AGIT COMME UN FILTRE NATUREL CONTRE LES POLLUANTS.

BANDE RIVERAINE PROTÉGÉE

MILLE-ISLES AUCUN CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

15 mètres (environ 50 pieds)

GORE AUCUN CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION & RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION

5 mètres (environ 16½ pieds)

EXCEPTION: Bande riveraine protégée 15 m pour les résidences construites après juin 2011

SENTIER / D'ACCÈS AU LAC (SENTIER SINUEUX RECOMMANDÉ)

5 mètres (environ 16½ pieds)

Sur les pentes raides, (supérieure à 30%) accès au lac devrait être un sentier étroits et sinueux ou des escaliers.

CONSULTER L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX POUR PLUS DE DÉTAILS.

QUELQUES DÉTAILS SUR LA GESTION DE LA BANDE RIVERAINE...

- Aucune tonte ou coupure de végétation n'est permise dans la zone protégée, à l'exception de 5 mètres pour l'accès au lac. S'il y a deux accès au lac sur le terrain, leur largeur combinée ne devrait pas excéder plus de 5 mètres. Cela s'applique également aux droits de passages et ce, même si plusieurs maisons partagent le même accès.
- Permettre à la flore naturelle de pousser dans la zone tampon ou restaurer avec des arbres, arbustes ou plantes indigènes.
- Restreindre les activités et l'entreposage de matériel (tables de picnic, chaises, bateaux, équipement récréatif, etc.) dans la zone tampon protégée à l'extérieur de l'accès des 5 mètres. Cet espace peut être bloqué pour permettre à la végétation naturelle et aux nouvelles plantes de survivre.
- Une étagère pour bateau est grandement recommandée. Si cela n'est pas disponible, attachez les embarcations sur le côté, sur le quai ou sur l'accès de 5 mètres; autrement rangez les embarcations en arrière de la zone protégée. Sortir constamment les embarcations de l'eau cause l'érosion du rivage et devrait être évité. L'étagère pour bateau devrait être suffisamment élevée pour permettre à la végétation de pousser en dessous.
- **UN PERMIS EST REQUIS** pour toute construction ou installation de quai ou quai flottant.
- Les feux de joies sont interdits à l'intérieur de 15 mètres du lac (même sur les accès).
Les cendres contiennent du phosphore pouvant s'écouler dans le lac.
- **AUTRES EXEMPLES DE TRAVAUX INTERDITS SUR LA BANDE RIVERAINE:**
 - construire ou renforcer un mur;
 - ajouter du sable ou du gravier sur l'accès: cette action a un impact négatif majeur à long terme sur le lac qui mène à une érosion et permet aux sédiments d'entrer dans le lac. Il est pratiquement impossible par la suite de réparer les dommages causés;
 - toute construction permanente devrait être située à un minimum de 20 mètres du lac. Il peut y avoir des exceptions mais elles doivent être autorisées par un inspecteur municipal.

POUR PLUS D'INFORMATION CONTACTER:

Municipalité du Canton de Gore: Tél: 450-562-2025
Inspectrice en environnement: Geneviève Dubuc

www.cantondegore.qc.ca
gubuc@cantondegore.qc.ca

Municipalité de Mille-Isles: Tél: 450-438-2958
Inspectrice en environnement: Nathalie Bouchard

www.mille-isles.ca
nbouchard@mille-isles.ca

Heather McCullough
Lac Hughes
www.lakehughesquebec.ca
Traducteur: Bruno Estebeteguy
Éditeur: Philippe Gauthier